

Ulric de Torrenté en lutte contre des prédicateurs hétérodoxes

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: Chapter

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse

Band (Jahr): 86 (1992)

PDF erstellt am: 25.09.2024

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

fait un accord par lequel le dominicain renonce à ses poursuites.¹⁷ En 1399, lors du premier procès des vaudois de Fribourg, nous trouvons un nouvel inquisiteur en action, Humbert Franconis. Celui-ci est contraint de restreindre son rayon d'activité à la seule ville de Fribourg, les Bernois, en raison peut-être du Grand Schisme, faisant appel pour mener leur propre enquête, à un dominicain bâlois.¹⁸ Enfin, lors de la visite pastorale effectuée en 1416–1417 sur l'ordre de l'évêque Guillaume de Challant, l'inquisiteur Jean des Clés est présent à Fribourg lors d'une rétractation prononcée par un prédicateur hérétique repent.¹⁹ On assiste ainsi dans le diocèse de Lausanne au début du XV^e siècle à l'émergence d'une certaine activité inquisitoriale, qui n'est attestée pourtant que dans la ville de Fribourg. Contrairement à l'image de redoutable efficacité habituellement associée à la notion d'inquisition, on retire de ces trois épisodes l'impression d'une certaine tiédeur, puisqu'ils ne débouchent pas sur des exécutions. On ne peut pas encore parler d'une inquisition permanente, car nous allons voir que la mise sur pied de cette dernière est postérieure et date des années 1420–1440; elle semble bien devoir être attribuée à Ulric de Torrenté.

2. *Ulric de Torrenté en lutte contre des prédicateurs hétérodoxes*

Les origines d'Ulric de Torrenté ainsi que les étapes de sa formation au sein de l'ordre des Prêcheurs nous sont encore inconnues.²⁰ A

¹⁷ Cet acte, actuellement introuvable, est cité par Bernard Fleury, *Le couvent des Cordeliers de Fribourg au Moyen Age*, in: *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 15 (1921), 43. Portant le seul titre de maître en théologie, François de Moudon apparaît entre 1377 et 1391 dans les sources relatives au couvent dominicain de Lausanne, cf. Bernard Andenmatten, *Les Studia des ordres mendiants à Lausanne (XIII^e – XVI^e siècles)*, in: A. Paravicini Bagliani (éd.), *Ecoles et vie intellectuelle à Lausanne au Moyen Age*, Lausanne 1987 (Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne, XII), 82–83; sur les béguines à Fribourg, cf. *Helvetia Sacra IX: Die religiösen Laiengemeinschaften des Mittelalters (Beginen, Begarden)*, Kanton Freiburg, Stadt Freiburg, ms. (Kathrin Utz Tremp).

¹⁸ Kathrin Utz Tremp, *Der Freiburger Waldenserprozess von 1399 und seine bernische Vorgeschichte*, in: *Freiburger Geschichtsblätter*, 68 (1991), 57–85, spéc. 64–71.

¹⁹ *La visite des églises du diocèse de Lausanne en 1416–1417*, Lausanne 1921 (MDR, 2^e série, t. 11), 145; cf. aussi Reymond, *Chronique* (cit. n. 16), 32 et s., no. 22.

²⁰ Il n'est pas possible de rattacher Ulric de Torrenté à la famille valaisanne du même nom, cf. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, t. 6, Neuchâtel 1932, 637–638, et Binz (cit. infra n. 29), 21, n. 2; cette information nous a été aimablement confirmée par M. B. de Torrenté (Sion).

partir de 1438, il porte un titre académique, *magister* (ou *professor theologie*, qui implique en principe des études universitaires.²¹ Ulric de Torrenté apparaît pour la première fois en 1423, lors de l'affaire Nicolas Serrurier. Ce dernier est un frère augustin originaire de Tournai.²² Arrêté dans sa ville natale en 1416, il est condamné deux ans plus tard à Constance par le concile. On lui reproche le caractère hétérodoxe de ses prédications, en particulier ses violentes attaques contre le clergé séculier, dont il conteste le monopole paroissial et critique l'immoralité. Le condamné doit se rétracter et est banni de son diocèse d'origine. En 1419, il fait en vain appel de la sentence auprès du Siège apostolique. Cette démarche explique sans doute la connaissance approfondie qu'avait le pape Martin V du dossier et son insistance pour le faire condamner par les autorités du diocèse de Lausanne.

C'est en effet dans cette ville que l'on retrouve sa trace en 1423. Le 12 novembre, Martin V répond à l'évêque de Lausanne et à l'inquisiteur du diocèse qu'il a bien reçu leurs lettres l'informant de l'arrestation de Nicolas Serrurier, qui prétendait se rendre au concile de Pavie.²³ Le pape leur recommande de faire preuve de la plus grande sévérité à l'égard du prédicateur, dont il souligne le caractère hérétique, et il envoie avec sa missive une copie de la sentence rendue contre le frère augustin. Suit une série de trois brefs non datés, dont deux sont adressés à l'évêque de Lausanne et un au duc Amédée VIII de Savoie²⁴, qui mettent l'accent sur la nécessité impérative de punir le prédicateur. Enfin, le 16 mars 1424, par une lettre nommément adressée à Ulric de Torrenté, frère du couvent dominicain de Lausanne et inquisiteur dans les diocèses de Besançon, Lausanne et

²¹ ACV, Ac 29, p. 1 (28 juillet 1438); cf. Andenmatten, *Les Studia* (cit. n. 17).

²² L'affaire Nicolas (ou Nicole) Serrurier est connue grâce à la publication d'Alfred Cauchie, *Nicole Serrurier, hérétique du XV^e siècle*, in: *Analectes pour servir à l'histoire de la Belgique*, II^e série, t. 8 (1893), 241–336; les documents, qui pour l'épisode lausannois sont d'origine exclusivement pontificale, ont été republiés pour la plupart dans Paul Frederick, *Corpus documentorum inquisitionis haereticae pravitatis Neerlandicae*, t. 2, Gent – 'S Gravenhage 1896, 252 et s.; nous publions en annexe (doc. 1) la supplique d'Ulric de Torrenté datée du 18 mars 1424, qui n'est pas citée par Cauchie.

²³ Cauchie, op. cit., 324–326.

²⁴ *Ibid.*, 326–329; Cauchie, se basant sur des critères internes aux trois documents, situe de façon convaincante ces trois brefs entre les deux lettres datées respectivement du 23 novembre 1423 et du 16 mars 1424.

d'autres non précisés²⁵, Martin V lui rappelle ses injonctions précédentes et se lamente du retard apporté à leur exécution. Il déplore en particulier l'inertie de l'évêque de Lausanne, qui a invoqué pour se justifier divers prétextes, parmi lesquels la crainte d'un soulèvement populaire dans la cité épiscopale.²⁶ En définitive, le pape demande à Ulric de Torrenté d'agir énergiquement, au besoin sans l'aide de l'évêque, en demandant l'appui du bras séculier, dans le cas particulier le duc de Savoie. Le même jour, le pape écrit au métropolitain de Lausanne, l'archevêque de Besançon, pour l'informer de la situation et lui demander de prêter son concours.²⁷

On ne connaît pas l'issue de cette affaire, qui a cependant pour notre propos le mérite d'éclairer quelque peu les débuts de l'activité inquisitoriale d'Ulric de Torrenté. En effet, ce dernier présente au pape une supplique datée du 18 mars 1424²⁸, dans laquelle il rappelle avoir été nommé inquisiteur pour les sept diocèses traditionnels par le provincial dominicain de France, qui a reçu du Siège apostolique le pouvoir de nommer et de révoquer les inquisiteurs. Ulric demande au pape de lui confirmer sa nomination et de ne dépendre désormais plus que de lui, ainsi que de pouvoir prêcher en temps d'interdit et d'avoir un frère de son ordre pour l'assister. On retrouve là les principaux éléments évoqués par Ulric de Torrenté 16 ans plus tard dans la lettre présentée au début de ce travail. L'autonomie acquise par rapport au provincial de France et l'assistance d'un frère constitueraient ainsi les premiers éléments d'une inquisition plus étoffée et plus efficace.

Une histoire assez semblable de prédicateur hétérodoxe éclate à Genève en 1430.²⁹ Bénédictin d'origine italienne, Baptiste de Mantoue remporte un vif succès par ses prédications, dans lesquelles il conteste la valeur des sacrements conférés par un clergé séculier

²⁵ Ibid., 330–332.

²⁶ Ibid., 331: «...ut eciam ait, dubitat populi commocionem, quamvis episcopus Lausanensis pro tempore existens dominus sit spiritualiter et temporaliter civitatis Lausanensis...».

²⁷ Ibid., 333–335.

²⁸ Annexe, doc. 1.

²⁹ Cette affaire a fait l'objet d'une étude très complète de Louis Binz, Les prédications «hérétiques» de Baptiste de Mantoue à Genève, en 1430, in: Pour une Histoire Qualitative. Etudes offertes à Sven Stelling-Michaud, Genève 1975, 15–34; M. Binz nous a indiqué qu'il n'avait pas trouvé d'indications supplémentaires à ce sujet.

corrompu. Il s'attire l'hostilité des dominicains genevois, qui demandent l'aide de leur confrère lausannois Ulric de Torrenté. Celui-ci commence une enquête, mais l'accusé bénéficie de la neutralité bienveillante de François de Metz, l'évêque de la ville, et de l'appui du duc Amédée VIII de Savoie, qui avait assisté à plusieurs sermons du bénédictin et les avait appréciés. L'inquisiteur est soutenu à nouveau par le pape Martin V, qui intervient auprès du duc de Savoie pour lui demander son appui. Il semble bien que Baptiste de Mantoue ait été condamné.³⁰

Malgré certaines nuances relatives à la personnalité sans doute différente de chacun des deux prédicateurs et du contenu plus ou moins hétérodoxe de leurs discours, ces deux affaires présentent un certain nombre de points communs. Le pape Martin V essaie de faire condamner les prédicateurs par l'inquisition dominicaine, mais celle-ci ne trouve pas de véritable appui auprès du pouvoir épiscopal et se heurte à l'hostilité déclarée des laïcs. Il est alors nécessaire de recourir à l'autorité du duc de Savoie, qui ne dut certainement pas se priver d'affirmer ainsi son pouvoir à l'intérieur des deux petites principautés épiscopales enclavées dans ses Etats.³¹ On ne trouve évidemment aucun élément de démonologie et l'inquisition n'apparaît ici que comme un instrument à vrai dire mal assuré de discipline ecclésiastique.

3. *Ulric de Torrenté et les « rebelles » du Valais occidental (1428)*

A partir de 1428, Ulric de Torrenté déploie une grande activité dans le Valais occidental. Le 10 septembre 1428, il condamne pour hérésie un certain Stéphane Albi de Salvan, coupable d'être rebelle, hostile et

³⁰ Ibid., 33–34; cf. aussi Samuel Guichenon, *Histoire généalogique de la Royale Maison de Savoie*, Lyon 1660, t. 3, Preuves, 274.

³¹ Même s'il avait apprécié les sermons de Baptiste de Mantoue, Amédée VIII fut cependant amené à prendre l'affaire en main, puisqu'il envoya à ce propos en décembre 1430 et en janvier 1431 deux fonctionnaires ducaux à Genève auprès de l'inquisiteur, cf. Binz (cit. n. 29), 33, ainsi que Ferdinando Gabotto, *Dissidents religieux à Genève, en Savoie et dans le Valais en 1428–1431*, in: *Bulletin de la Société d'histoire vaudoise*, 24 (1907), 4.